



### LE DROIT PERMET DE VIVRE ENSEMBLE

Les relations entre les individus dans une société sont compliquées et peuvent provoquer des violences. Par le passé, c'était souvent la loi du plus fort qui dominait, les proches de la personne fautive étant souvent également sanctionnés comme la personne responsable. C'était plus de la vengeance que de la justice. Avec la construction progressive des libertés et des droits en France, des textes sont venus imposer des règles aux relations entre individus: c'est ce qu'on appelle le **Droit (ensemble des règles créées afin de régler les relations entre les individus)**.

Le Droit fixe aux Hommes des limites pour :

- assurer le **maintien de l'ordre public**, en sanctionnant les individus qui ne respectent pas les lois
- **garantir la liberté** (et la sécurité) des autres citoyens.

Le droit est compliqué car il existe plusieurs types de textes. Tous respectent les textes de valeur supérieure :

- Constitution : Texte le plus important qui définit les valeurs d'un pays (liberté par exemple)
- Traité : Texte aussi important que la Constitution mais entre plusieurs pays.
- Loi : Texte voté par les représentants du peuple (députés et sénateur) qui font appliquer les textes supérieurs. Les lois sont regroupés dans des codes (Codes Civil, Pénal, de la route...).
- D'autres textes permettent l'application plus précise des lois, comme le règlement intérieur par exemple.

En entrant dans l'Union européenne, la France doit respecter les décisions qui sont prises. Elle doit en effet intégrer les décisions de l'UE et les intégrer dans ses lois. L'UE prend de plus de décisions que les pays membres doivent tout appliquer.

### LES PRINCIPES DE LA JUSTICE

La justice garantit le respect du droit. Elle punit ceux qui commettent des infractions en respectant de nombreux principes. Ainsi, la société est protégée. Les grands principes sont :

- Présomption d'innocence : Tout homme doit être considéré comme innocent tant qu'il n'a pas été reconnu coupable par un tribunal.
- Droits de la défense : Tout homme a droit d'être défendu par un avocat.
- Procédure contradictoire : Tout homme à droit a un procès équitable dans lequel il peut s'exprimer et être entendu.
- Droit de recours : Tout homme a droit de faire appel et demander un nouveau procès si le premier jugement n'est pas satisfaisant.
- Non rétroactivité des lois : Personne ne peut être condamné en vertu d'une loi n'existant pas au moment des faits.

## C6 ET C8 : COMMENT FAIRE RESPECTER LE DROIT À TRAVERS TROIS EXEMPLES DE TRIBUNAUX ?

	QUELLES SONT LES AFFAIRES JUGÉES ?	QUELLE EST LA COMPOSITION DU TRIBUNAL ?	COMMENT PEUT-ON ÊTRE DÉFENDU ?	PEUT-ON FAIRE APPEL ?	LE SUSPECT EST-IL ENTENDU ?	QUE DIT LA LOI ? EST-ELLE RESPECTÉE ?
TRIBUNAL CORRECTIONNEL  JUSTICE CIVILE	Doc. 1 : Des <b>délits</b> : infractions à la loi dont la sanction ne peut dépasser 10 ans  Exemple : infraction au code de la route, délit de fuite, vol...	Doc. 2 : - 3 <b>juges</b> professionnels (un président et deux assesseurs). - <b>Procureur de la République</b> : représentant de l'état et de la loi qui réclame une peine en relation avec la loi. - Un <b>greffier</b> : prise de notes de ce qui est dit.	Doc. 2 : les <b>deux parties (victimes et suspects)</b> sont défendues par un <b>avocat</b> .  Un suspect est <b>préssumé innocent</b> jusqu'au jugement.	Doc. 4 : <b>Droit de recours</b> qui permet de faire <b>appel</b> si l'on n'est pas satisfait du premier jugement.	Doc. 2 et 3 : Le suspect peut se défendre et s'expliquer puisqu'il est innocent jusqu'au jugement. C'est la <b>présomption d'innocence</b> .	
COUR D'ASSISES  JUSTICE PENALE	Doc. 1, 2 et 5 : Des <b>crimes</b> : Infractions les plus graves (viol, meurtre...) qui peuvent être sanctionnées d'une peine supérieure à 10 ans de prison.	Doc. 3 et 4 : <b>3 juges professionnels</b> (un président et deux assesseurs). - <b>9 jurés formant le jury</b> : citoyen français de 23 ans minimum tirés au sort sur les listes électorales. - <b>Avocat général</b> (équivalent du Procureur) - <b>greffier</b>	Doc. 3 : Idem	Doc. 2 : Idem mais le procès suivant a lieu dans une autre Cour d'Assises.	Doc. 1 et 2 : Idem	Doc. 1 et 2 : Oui. Elle est représentée par l'avocat général. On ne peut être condamné qu'en vertu d'une loi existante : c'est la <b>non rétroactivité des lois</b>
CONSEIL DES PRUD'HOMMES  JUSTICE CIVILE	Doc. 1 et 2 : conflits au travail appelés <b>litiges</b> : désaccords	Doc. 5 : <b>Conseillers prud'hommes</b> (sorte de juges) <b>élus</b> par des salariés et des employeurs pendant 5 ans.	Doc. 4 : Idem mais possibilité d'être défendu par un représentant syndical.	Doc. 4 : Idem	Doc. 5 : Il n'y a pas de suspect mais les deux parties sont entendues pour trouver une	Doc. 3 : Oui

### LA JUSTICE DES MINEURS

Pendant longtemps, les mineurs étaient traités comme les adultes par la justice. L'**Ordonnance de 1945** a ensuite donné les grands principes de la justice des mineurs :

- Justice différente des adultes avec un juge des enfants et un tribunal des mineurs.
- Condamnation moins sévère que les adultes. Ainsi, un mineur ne risque que la moitié de la peine prévue pour un adulte et la prison doit rester une exception, sauf dans les cas très graves.
- L'éducation doit être privilégiée à la sanction même si des sanctions sont parfois nécessaires.

Le rôle principal de la justice des mineurs est de **protéger** les mineurs en danger. Les mineurs sont ainsi parfois placés dans des centres d'accueil afin d'avoir de meilleures conditions d'éducation. Mais la justice des mineurs **punit** également. Les sanctions sont plus variées que par le passé. Ainsi, la justice des mineurs peut condamner à des mesures de réparation (réparer ce que l'on a fait), des sanctions éducatives (pour comprendre le mal que l'on a fait ou le danger que cela provoque) à partir de 10 ans et des peines d'amendes ou de prison. Cependant, la détention reste exceptionnel et seulement pour les mineurs de plus de 13 ans. Elle s'effectue dans des centres éducatifs fermés ou dans des quartiers spéciaux dans les prisons.

Le **Juge des enfants** et les personnels de la **PJJ** sont les principaux acteurs de la justice des mineurs. L'**ASE** s'occupe des mineurs en danger. Enfin, de nombreuses associations s'occupent au quotidien des jeunes en difficultés.

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse chargée surtout des mineurs délinquants.

ASE : Aide Sociale à l'Enfance chargée des mineurs en danger.

# EC2\_DROIT ET JUSTICE EN FRANCE : LA FICHE DE RÉVISIONS



## I. SUIS-JE CAPABLE DE RESTITUER DES CONNAISSANCES ? (4 PTS)

1. Quel nom donnait-on à la loi utilisée par le passé ? .....
2. Qu'est-ce que le Droit ? .....
3. Dans quels buts le Droit fixe-t-il des limites aux Hommes ? .....
4. Qu'est-ce qu'une constitution ? .....
5. Qu'est-ce qu'un traité ? .....
6. Qu'est-ce qu'une loi ? .....
7. Quel est le lien entre les lois françaises et européenne ? .....
8. Qu'est-ce qu'un délit ? .....
9. Qu'est-ce qu'un crime ? .....
10. Qu'est-ce qu'un litige ? .....
11. Quelle est la composition d'un tribunal correctionnel / d'une cours d'assises / d'un conseil des prud'hommes ? .....
12. Qu'est-ce qu'un jury ? .....
13. Qu'est-ce que la présomption d'innocence ? .....
14. Qu'est-ce que les droits de la défense ? .....
15. Qu'est-ce que la procédure contradictoire ? .....
16. Qu'est-ce que le droit de recours ? .....
17. Qu'est-ce que la non rétroactivité des lois ? .....
18. Qu'est-ce que la PJJ ? .....
19. Qu'est-ce que l'ASE ? .....
20. Quels sont les grands principes de la justice des mineurs ? .....

21. Quelle est l'année de l'Ordonnance dans laquelle se trouvent ces principes ? .....

22. Quels sont les rôles de la justice des mineurs ? .....

**II. SUIS-JE CAPABLE DE RÉALISER UNE ÉTUDE DE CAS : LE PROCÈS VIGUIER (10 PTS)**

Je dois être capable d'étudier une affaire comme on l'a fait en cours. Mes réponses doivent être bien formulées.

**III. SUIS-JE CAPABLE DE RÉDIGER UN TEXTE EN FAISANT DES PHRASES SIMPLES ?**

Je dois être capable de rédiger un texte en deux ou trois parties avec une phrase de présentation.

Je peux m'entraîner en présentant les particularités de la justice des mineurs. Dans la première partie, tu parleras des principes de la justice des mineurs et dans la deuxième partie des rôles.